

Envoyé en préfecture le 17/03/2021 Reçu en préfecture le 17/03/2021

Affiché le

ID: 034-213401201-20210315-DEL05_15MARS21-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 26 Procurations : 3 Absents : 0

Date convocation et affichage: 9 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle La Passerelle à Jacou, en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Renaud Calvat, Maire.

Membres présents :

Renaud Calvat, Maire,

Magali Nazet-Marson, Patrick Azéma, Sandra Lanini, Benjamin Delprat, Jacqueline Vidal, Michel Combettes, Christine Delage, Jean-Michel Caritey, adjoints

Denis Roure, Christine Marti, Violaine Morel, Renée Collomb, Brigitte March, Jacques Daures, Christine Baudouin, Thierry Ruf, Sabine Perrier-Bonnet, Eric Monin, Nicolas Jourdan, Brice Favre, Jamal Elassri, Karine Anneya, Corentin Pic, Patrick Brechotteau, Virginie Pascal, conseillers municipaux.

Membres représentés :

Elisabeth Nait pouvoir à Karine Anneya Nachida Bourouiba pouvoir à Magali Nazet-Marson Emmanuel Gaillac pouvoir à Renaud Calvat

Membres absents : /

Secrétaire de séance : Patrick Brechotteau

Affaire 5 – Urbanisme - Instauration d'un périmètre de prise en considération au titre de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme

Rapporteur : Christine Delage

Madame l'adjointe déléguée précise que la commune de Jacou s'est engagée dans un projet de construction d'un nouveau groupe scolaire sur la parcelle AM 73. La création de cet équipement public est inscrite au SCOT approuvé par délibération du conseil métropolitain du 18 novembre 2019.

DEL05_15MARS21

Envoyé en préfecture le 17/03/2021

Reçu en préfecture le 17/03/2021

Affiché le

ID: 034-213401201-20210315-DEL05_15MARS21-DE

Cet équipement s'inscrit dans un contexte urbain spécifique, à proximité d'équipements publics structurants, d'espaces agricoles et de massifs boisés. Une réflexion doit être menée afin de mettre en œuvre un plan d'aménagement à l'échelle du secteur, dans le but, notamment, de préserver l'identité du site et d'organiser les flux de circulation pour les différents modes de déplacement.

Sans attendre la finalisation des études et afin de ne pas compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation de cette stratégie d'aménagement, il est proposé au conseil de prendre en considération la mise à l'étude de ce secteur et de délimiter les terrains concernés, selon les dispositions de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme. Ce périmètre d'étude sera reporté en annexe du plan local d'urbanisme.

En conséquence, elle propose au conseil municipal de bien vouloir :

- prendre en considération l'étude de la zone telle que définie sur le plan annexé à la présente ;
- approuver la délimitation des terrains concernés par cette opération, suivant le plan annexé à la présente, donnant sursis à statuer, selon les dispositions de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme ;
- autoriser Monsieur le Maire ou Madame l'adjointe déléguée à l'urbanisme, à signer tout document relatif à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Madame l'adjointe déléguée et après avoir pris connaissance du document et en avoir délibéré,

Adopte A L'UNANIMITE les propositions formulées.

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Le Maire de JACOU,

Renaud Calvat

Certifiée exécutoire compte tenu des :

- date d'envoi en Préfecture le : 17 mars 2021

- date d'affichage le : 17 mars 2021